

# TÉLÉTRAVAIL ET KIT TÉLÉTRAVAILLEUR

## ENCORE DES DIFFICULTÉS POUR LES AGENTS MOBILES

UN POINT SUR L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL DOUANE A ÉTÉ EFFECTUÉ AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE. SI CET ACCORD A PERMIS DE CONSOLIDER ET D'HARMONISER LES DROITS DES TÉLÉTRAVAILLEURS EN DOUANE, FORCE EST DE CONSTATER ENCORE ICI ET LÀ DES BLOCAGES, QUI POUR L'ESSENTIEL SONT HIÉRARCHIQUES, VOIRE POUR LES PARIS-SPÉCIAL DIRECTIONNELS !

La **CFDT** a été saisie à plusieurs reprises par nos collègues de Paris-Spécial sur des difficultés rencontrées dans certaines DI pour l'obtention du « kit télétravailleur ».

### LA QUESTION DE L'ÉQUIPEMENT DU TÉLÉTRAVAILLEUR

L'un des axes forts de l'accord Télétravail est la création d'un kit d'équipements de base du télétravailleur, **pour tous les agents de la DGDDI**.

La **CFDT Douane** s'est assurée que la distribution des éléments du kit se poursuit tout au long de l'année 2024 en direction des agents non dotés et des nouveaux télétravailleurs, y compris **les agents Paris-Spécial**.

Force est de constater que certaines DI sont réticentes à vouloir doter nos agents mobiles malgré l'accord Télétravail. Aucun cadre n'a été fixé pour les DI qui engagent des agents Paris-Spécial au sein de leurs services opérationnels.

**Il n'est pas concevable que les agents mobiles qui exercent leurs missions loin de chez eux soient contraints d'attendre d'être dans « la bonne DI » pour percevoir le kit du télétravailleur !**

### CONNAÎTRE SES DROITS

Plusieurs collègues Paris-Spécial nous ont alertés sur le flou pour l'octroi de jours de télétravail en aval ou en amont de congés ou de jours de récupération. Il s'agit d'un « non sujet » car l'accord prévoit déjà cette disposition, mais qui est effectivement incluse dans les « questions-réponses » (Annexe 9 question n°4). Cela reste donc possible et, sauf nécessité de service dûment argumentée par écrit, il n'y a aucune raison de refuser un TT dans cette condition. Vous trouverez ([ICI](#)) l'accord et les « questions réponses ».

*Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant. (source Legifrance – Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique)*

La **CFDT** demande donc à la direction générale de recenser l'ensemble des blocages au niveau national et de trouver des solutions permettant l'application de l'accord Télétravail aux agents Paris-Spécial. Nous appelons l'attention du directeur général afin qu'il adresse des directives fermes et urgentes au DI-IDF mais également aux autres circonscriptions interrégionales. Il persiste encore trop de blocages hiérarchiques, voire des réticences dans l'évolution des pratiques.

LA DIRECTION GÉNÉRALE POURRA TOUJOURS COMPTER SUR LE PROFESSIONNALISME ET L'ESPRIT DE RESPONSABILITÉ DE SES AGENTS MOBILES, ENCORE FAUDRA-T-IL QUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ACTUELLES ÉVOLUENT...

**LA CFDT DOUANE RESTERA VIGILANTE AU RESPECT DES ACCORDS SIGNÉS ET A LEUR APPLICATION HOMOGENÈME À TOUS LES PERSONNELS.**

#### TÉLÉTRAVAIL

